



STAGES EN ENTREPRISES

MODALITES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

A LIRE ATTENTIVEMENT

Réf. : note de service 93.179 du 24/03/93

I. PUBLIC UNIQUEMENT CONCERNE

Etudiants préparant le diplôme du **Brevet de technicien supérieur** ou le diplôme de Comptabilité et de Gestion **DCG**.

II. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

- Un relevé d'identité bancaire à jour (IBAN et BIC) au nom de l'étudiant ou des parents,
- Un dossier de remboursement **signé par l'entreprise (et revêtu de son cachet) et signé par l'étudiant stagiaire**. Cet imprimé comporte un **tableau** des jours de la semaine qu'il est impératif de remplir pour chaque jour de stage réalisé. Les titres **originaux** des frais (transport et repas) seront joints au dossier selon les modalités décrites ci-dessous.

Prise en charge des frais de transport

Pièces à fournir obligatoirement

- Tickets de transport originaux et compostés :
 - ✓ Bus, métro (tickets + carte « Pass » ou autre et remboursement au prorata du nombre de jours du stage par rapport au coût mensuel),
 - ✓ Train (billets + carte SNCF),
 - ✓ Avion (reçu + billets d'avion + coupons d'embarquement originaux).
- Véhicule personnel :
 - ✓ Photocopie de la carte grise du véhicule,
 - ✓ Attestation d'assurance du véhicule personnel (en cas d'utilisation du véhicule des parents, fournir une attestation d'assurance des parents sur laquelle l'enfant est notifié en tant que conducteur supplémentaire et fournir en plus une attestation sur l'honneur signée des parents pour le prêt du véhicule).

Les déplacements en voiture seront remboursés sur **la base du coût moyen d'un billet de train SNCF de seconde classe** au tarif en vigueur à la date du stage (il n'est remboursé qu'un aller-retour par jour de présence en entreprise dans la limite de 100 km par jour ; au-delà, il ne sera remboursé qu'un seul trajet aller-retour par semaine).

La distance retenue est celle la plus courte par comparaison entre le domicile du stagiaire et le lieu de stage ou le lycée Gaston Berger et le lieu de stage.

CAS PARTICULIER : lors de déplacements en voiture, il vous est demandé de bien préciser l'adresse de départ et l'adresse d'arrivée lorsque celles-ci diffèrent de celles de la convention de stage.



LORSQUE L'ETUDIANT PREND SON VEHICULE, TRANSPORT NON REMBOURSE DANS DEUX CAS :

- ✓ Lorsque le lieu de stage se situe à LILLE,
- ✓ Lorsque le lieu de stage se trouve dans la même ville que le domicile.

Prise en charge des frais de repas

Ils seront pris en charge à hauteur de **2 euros maximum** pour la partie excédant 3.88 euros par repas (prix d'un repas à la restauration scolaire du lycée Gaston Berger). Quelques exemples pour plus de précisions : un repas de 3.00 € n'ouvrira pas droit à un remboursement (en effet, le coût de ce repas est inférieur au tarif de la restauration scolaire), un repas de 5.00 € sera remboursé 1.12 € (c'est-à-dire $5.00 - 3.88 = 1.12$), un repas de 6.00 € sera remboursé 2.00 € tout comme un repas à 8.00 € ou plus car le seuil de remboursement maximum (**2.00 €**) est atteint pour tous les cas où le repas est égal ou supérieur à 3.88 €. Seuls les repas du **midi** (sandwicherie, restauration, restauration rapide) peuvent être remboursés.

Les repas du soir ainsi que les tickets de caisse (grandes surfaces, épicerie...) incluant des achats hors repas concernés ne seront pas pris en compte ; seul l'achat du repas concerné doit figurer sur le ticket de caisse.

Pièces à fournir obligatoirement

- **La facture originale « détaillée »** des repas pris le midi ou le ticket de caisse à l'en-tête de l'établissement précisant la nature de la prestation.

AFIN D'OPTIMISER LE TRAITEMENT DU DOSSIER, nous vous demandons une présentation des pièces à fournir selon leur catégorie, **chronologiquement** agrafées sur la page 3 du dossier de remboursement.

III. PLAFOND DES REMBOURSEMENTS

Le montant du remboursement est calculé en additionnant la partie « transport » et la partie « repas ». Si le total obtenu excède le plafond fixé par le Conseil d'administration du lycée (décision du 29/04/2008, référence 08/33, cf. informations reprises ci-dessous), **le remboursement se limite au plafond autorisé** :

- ✓ Stage ≤ 25 jours = 105 euros
- ✓ 25 jours < stage ≤ 40 jours = 120 euros
- ✓ Stage > 40 jours = 135 euros
- ✓ Stage annuel à l'étranger (transport) = 100 euros en sus.

Le remboursement sera effectué sur la base de la période et du nombre de jours précisés dans l'attestation de stage.

Le dossier de remboursement des frais de stage sera remis **COMPLET** au :

Bureau de la vie de l'étudiant

Aux horaires d'ouverture